

## **compte rendu du CHSCT du 22 septembre 2020 :**

À l'ordre du jour du CHSCT réuni en audioconférence, figurait l'examen des plans de prévention à mettre en œuvre par les directions dans le cadre de la circulaire du 1<sup>er</sup> septembre relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'évolution de l'épidémie de Covid-19.

Les instructions définies par le 1<sup>er</sup> ministre afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agent·e·s et des usagers des services publics devaient notamment favoriser une analyse approfondie des risques liés à l'épidémie pour définir, direction par direction, les mesures de prévention susceptibles de les supprimer ou de les atténuer.

En l'absence de ce document et même si des actions de prévention ont été engagées par la Drfip 35 dans le cadre du plan de reprise d'activité (PRA) pour assurer le respect des règles de distanciation, notamment en ce qui concerne le nettoyage des locaux et le recours au télétravail, les représentant·e·s de Solidaires Finances ont estimé que ce dispositif était insuffisant. À cet égard, ils et elles ont rappelé que l'ensemble des modalités d'organisation du travail et des mesures à mettre en œuvre pour la prévention des risques générés par le virus devait accompagner le plan de continuité du service public et ne devait pas être confondu avec les plans d'activité (PCA et PRA) définis aux niveaux des directions nationales et déclinés localement.

De plus, compte tenu du classement du département d'Ille et Vilaine en zone de circulation active du virus le 11 septembre dernier, puis en zone d'alerte renforcée le 23 septembre, les représentant·e·s de Solidaires Finances au CHSCT ont demandé que soient déclinées les mesures préconisées par la note du secrétariat général du 14 septembre 2020 afin de garantir la protection de la santé et de la sécurité de leurs agent·e·s, pour assurer l'exercice des missions dans des conditions sanitaires satisfaisantes et pour lutter efficacement contre la propagation du virus.

Une délibération a donc été adoptée par les représentant·e·s du personnel au CHSCT pour que des mesures concrètes soient prises :

- sur les organisations de travail à mettre en place pour éviter la concentration d'agent·e·s dans un même service, dans un même bureau... (modalités de généralisation du télétravail, rotation des agent·e·s en présentiel, suppression des pools téléphoniques),
- sur des dispositions prévues pour les collègues qui devront assurer la continuité pédagogique pour leurs enfants en cas de fermeture des établissements scolaires (attribution d'ASA),
- sur l'organisation des services d'accueil du public afin de freiner la propagation du virus et l'aménagement des horaires de travail pour éviter les périodes d'affluence dans les transports en commun,
- sur la gestion des agent·e·s en situation de vulnérabilité et la conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas Covid-19 confirmé ou probable,
- le maintien de l'offre de restauration collective, dispositions spécifiques concernant l'entretien et le nettoyage des espaces de travail et des locaux,
- la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Dans le prolongement de cette délibération les représentant·e·s de Solidaires Finances ont également fait part à la direction de leur intention d'exercer un droit d'alerte sanitaire si aucune avancée n'était observée

dans les jours à venir sur les sujets s'agissant :

– Le recours au télétravail qui n'a pas été suffisamment privilégié pour éviter un nombre trop important d'agent·e·s dans les services. À ce jour seul·e·s les agent·e·s ayant passé une convention ou présentant une vulnérabilité au Covid-19 bénéficient du télétravail.

– Des organisations de travail qui ont été mises en place sans se soucier de la trop forte concentration d'agent·e·s dans un même bureau (pool téléphonique) et sans avoir analysé la spécificité de la mission et sa compatibilité avec le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

– Le nettoyage des locaux qui ne donne pas satisfaction. Malgré l'embauche de 2 salariées en CDD par la société ONET, les consignes données aux personnels de nettoyage sont insuffisantes : pas de consignes pour les portes, pour les poignées de portes et les interrupteurs et le matériel dont ils disposent n'est pas adapté (pas de lingettes ni de spray désinfectant).

À ce jour seul cette dernière recommandation semble avoir été prise en charge par la direction, puisqu'un vacataire réalise ce nettoyage à Rennes -Magenta depuis le 24 septembre.